



Département du Var  
Code Postal : 83560

## MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

### ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S053/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 08 Mars 2024 formulée par M. Yves PHILIBERT -137 rue des Templiers- afin que l'entreprise D'OCRE ET DE CHAUX représenté par M. ORIONE Georges puisse effectuer des travaux de façade et pose d'un échafaudage, le Vieux Village, au droit du bâtiment de M. Yves PHILIBERT, 83560 SAINT JULIEN.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN au droit de la façade du bâtiment, où l'entreprise D'OCRE ET DE CHAUX doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du Lundi 08 Juillet 2024 8h00 au Lundi 12 Août 2024 18h00, la rue des Templiers au niveau du numéro 137, le Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN est soumise aux prescriptions suivantes :

- L'échafaudage doit être équipé d'une signalisation,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2 :** La circulation des véhicules ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise D'OCRE ET DE CHAUX pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A SAINT JULIEN, le 04 Juillet 2024.**



**Le Maire,**

**E. HUGOU**

*Pour le Maire empêché,  
Par application des dispositions de l'article L 2122-17 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans l'ordre du Tableau du Conseil,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Arlette RUIZ*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.